



UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
 X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL N° 128

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA  
 FÊTE DU PRINTEMPS DU DIMANCHE 24 MAI 2009

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2212-2,

Vu la demande formulée le 14 avril 2008 par Madame Mia ROMERO, Présidente de l'Office de Gestion des Equipements et Evènements Culturels (O.G.E.E.C.), dont le siège social est situé à la Mairie de Juvignac, par laquelle la Présidente sus-nommée sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur le parvis et le périmètre de l'Hôtel de Ville, le dimanche 27 avril 2008.

**A R R E T E**

**Article 1** : Madame Mia ROMERO, Maire-Adjoint aux Affaires Culturelles et aux Festivités est autorisée à organiser la Fête du Printemps sur le parvis et le périmètre de l'Hôtel de Ville, le dimanche 24 mai 2009.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée en raison de son caractère exceptionnel mais il convient toutefois de règlementer l'organisation dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des transactions.

**Article 3** : Dès l'achèvement de la manifestation, le permissionnaire devra enlever les matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés.

**Article 4** : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque pour des raisons d'intérêt général.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Juvignac le 11 mai 2009

Le Maire,  
 Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire  
 Après dépôt en Préfecture  
 Le... 20/05/2009  
 Et publication  
 Le... 20/05/2009